

Amiens, le 26 janvier 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Examens et
Concours

DEC 6 : Bureau des examens
post-baccalauréat

Dossier suivi par
Cécile CHRISTOPHE

Tél. : 03.22.82.37.46

Fax : 03.22.82.39.83

Mél. : cecile.christophe@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex

Horaires d'accueil du public :
8 h 00 à 18 h 00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

MESDAMES LES RECTRICES
ET MESSIEURS LES RECTEURS D'ACADEMIE

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU SERVICE INTERACADEMIQUE DES
EXAMENS ET CONCOURS (S.I.E.C)

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU C.N.E.D

Objet : Brevet de technicien supérieur « Services informatiques aux organisations » –
session 2017

Références :

- Articles D643-1 à D643-35 du code de l'Éducation portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 16 novembre 2006, relatif aux objectifs, contenus de l'enseignement et du référentiel de capacités du domaine de la culture générale et expression en BTS ;
- Arrêté du 10 avril 2008 relatif à l'épreuve de management des entreprises ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 paru au BO n° 32 du 28 août 2008 portant définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur (contrôle de conformité des dossiers) ;
- Arrêté du 8 avril 2009 relatif à l'épreuve d'économie-droit des BTS tertiaires et arrêté modificatif du 28 octobre 2010 (JO du 25 novembre 2010) ;
- Arrêté du 3 juin 2010 relatif aux conditions de délivrance de certaines spécialités parue au BO n° 28 du 15 juillet 2010 (changement d'intitulé de l'épreuve de langue vivante facultative) ;
- Note de service n° 2010-0016 du 24 juin 2010 : épreuve de langue des signes française (LSF) applicable depuis la session 2011 ;
- Arrêté du 26 avril 2011 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Services informatiques aux organisations » Option A : solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux et Option B : solutions logicielles et applications métiers ;
- Arrêté du 6 février 2012 (JO du 25 février 2012) portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur (l'option de langue vivante obligatoire étrangère Hébreu) ;
- Note de service n° 2012-0018 du 25 septembre 2012 relative au choix de langue vivante étrangère ;
- Arrêté du 29 décembre 2014 (JO du 10 février 2015) relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ;
- Arrêté du 24 juillet 2015 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur.
- Note de service n° 2015-171 du 9 octobre 2015 fixant le thème concernant l'épreuve E3 « Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques» (sessions 2017 et 2018)

L'académie d'Amiens est chargée de la définition des modalités d'organisation du **BTS Services informatiques aux organisations (SIO) pour la session 2017.**

Les informations contenues dans cette circulaire ainsi que dans les annexes doivent être communiquées aux établissements de formation.

1 - REGLES GÉNÉRALES D'ORGANISATION

➤ Regroupement inter-académiques

Conformément aux instructions ministérielles, les académies organisatrices (pilotes ou autonomes) ont la charge d'établir le tableau d'organisation des corrections, des interrogations pratiques et orales, de convoquer les membres du jury de délibération, les frais de mission étant donc à leur charge.

Les académies rattachées sont chargées de l'inscription et de la délivrance du diplôme.

| Académies « Pilotes » | Académies rattachées | Académies autonomes |
|------------------------------|---------------------------------|---|
| Nice | Corse | Aix - Marseille Amiens Bordeaux Lille Limoges Lyon Montpellier Nancy-Metz Nantes Orléans Tours Poitiers Reims Rouen SIEC Strasbourg Toulouse |
| Dijon | Besançon Polynésie Française | |
| Grenoble | Clermont - Ferrand | |
| Guadeloupe | Martinique Guyane | |
| Rennes | Caen | |
| La Réunion | Mayotte (candidats individuels) | |

⇒ **Calendrier du BTS SIO :**

Les épreuves écrites se dérouleront conformément aux calendriers fixés ci dessous.

| EPREUVES | DATES | HORAIRES | | | |
|---|-----------------------------|---|---|---|---|
| | | METROPOLE | ANTILLES (Martinique/Guadeloupe) Décalage avec la métropole : - 6 heures Décalage avec la Réunion : - 8 heures GUYANE Décalage horaire avec la Métropole : - 5 heures Décalage horaire avec la Réunion : - 7 Heures | RÉUNION Décalage horaire avec la Métropole : + 2 heures Décalage horaire avec les Antilles : + 8 heures Décalage horaire avec la Guyane : + 7 heures | POLYNESIE |
| U5 : Production et fourniture de services informatiques ⁽²⁾ | Mardi 9 mai 2017 | 14h00 – 18h00 2 heures de mise en loge | 10h00 – 14h00 2 heures de mise en loge | 16h00 – 20h00 2 heures de mise en loge | 4h00 – 8h00 2 heures de mise en loge |
| U12 : Expression et communication en langue anglaise ⁽¹⁾ | Mercredi 10 mai 2017 | 10h30 – 12h30 2 heures de mise en loge | 6h30 – 8h30 2 heures de mise en loge | 12h30 – 14h30 2 heures de mise en loge | Mardi 9 mai 2017 20h30 – 22h30 2 heures de mise en loge |
| U11: Culture générale et expression ⁽¹⁾ | Mercredi 10 mai 2017 | 14h00 - 18h00 2 heures de mise en loge | 10h00 – 14h00 2 heures de mise en loge | 16h00 – 20h00 2 heures de mise en loge | 8h00 – 12h00 Sujets spécifiques |
| U21 : Mathématiques ⁽¹⁾ | Jeudi 11 mai 2017 | 10h30 – 12h30 2 heures de mise en loge | 6h30 – 8h30 2 heures de mise en loge | 12h30 – 14h30 2 heures de mise en loge | Mercredi 10 mai 2017 16h30 – 18h30 Sujets spécifiques |
| U3 : Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques ⁽¹⁾ | Jeudi 11 mai 2017 | 14h00 – 18h00 2 heures de mise en loge | 10h00 – 14h00 2 heures de mise en loge | 16h00 – 20h00 2 heures de mise en loge | 4h00 – 8h00 2 heures de mise en loge |
| UF2 Mathématiques approfondies | Vendredi 12 mai 2017 | 10h00 – 12h00 2 heures de mise en loge | 06h00 – 8h00 2 heures de mise en loge | 12h00 - 14h00 2 heures de mise en loge | 12h00 – 14h00 Sujet spécifique |

⁽¹⁾ **Unité commune aux deux options**

⁽²⁾ **Unité spécifique à chaque option**

IMPORTANT : Le « tiers temps » supplémentaire accordé à certains candidats peut être placé après ou avant l'épreuve normale, à condition que ces derniers ne soient pas autorisés à quitter le lieu des épreuves avant l'heure prévue, au plus tôt, pour les autres candidats. Aucun candidat ne pourra sortir de salle après distribution des sujets avant le nombre d'heures de loge indiqué dans le tableau ci-dessus. **Les dates des épreuves pratiques et orales seront fixées par les recteurs de chacune des académies organisatrices. La date limite des épreuves en CCF est fixée au 16 juin 2017.**

⇒ Centres d'examen

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote.

⇒ Livrets scolaires

Les livrets scolaires seront conformes au modèle joint en **annexe I**. Afin d'assurer l'anonymat des délibérations des jurys, les établissements de formation devront se conformer strictement aux consignes de rédaction figurant sur les livrets. Les académies pilotes doivent transmettre le modèle du livret auprès des établissements des académies du regroupement.

⇒ Papeterie

Le papier de composition modèle E.N. devra être utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves **sauf pour celles entrant dans le champ de la dématérialisation**. Le modèle national de copie CMEN ou CMENv2 devra être impérativement utilisé pour les épreuves dématérialisées.

⇒ Contrôle de conformité

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Le contrôle de l'ensemble des conditions de la validité des dossiers des candidats dépend de la responsabilité des établissements concernés. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Il appartient aux autorités académiques d'avertir les candidats de leur situation à cet égard.

Les unités du BTS SIO concernées par la mention « non valide » sont l'U4 et l'U6.

⇒ Présomption de fraude

Lorsque la commission d'interrogation suspecte une tentative de fraude, le candidat doit être évalué dans les conditions normales de l'épreuve. Ensuite, cette commission rédigera un rapport qui sera transmis à l'autorité académique pour instruction.

⇒ Modalités de mise en œuvre des interrogations, correction et de constitution des jurys

Les académies pilotes devront se mettre en rapport avec leurs académies rattachées afin de fixer les modalités d'anonymat et d'acheminement des copies d'une part et de constituer les jurys de correction avec des professeurs du regroupement inter académique d'autre part.

Les professeurs participeront aux interrogations dans les centres inter-académiques auxquels ils sont rattachés. Pour les épreuves orales sous forme ponctuelle, vous devez veiller impérativement à ce que les examinateurs (enseignants et professionnels du secteur d'activité informatique) n'interrogent pas leurs propres étudiants ou stagiaires. Il conviendra, le cas échéant, d'établir une permutation des examinateurs entre les sections d'une même académie ou du même regroupement inter académique.

Pour chacune des unités ou sous-unités, une réunion d'entente est organisée avant le début des corrections ou des interrogations. Une réunion d'harmonisation par unité ou sous-unité est également programmée à l'issue des corrections ou interrogations.

En ce qui concerne les unités évaluées en CCF, une commission de professeurs, émanation du jury de délibération, examine les documents mis à la disposition du jury (fiches d'évaluation, attestations de stage, etc.) et formule toute remarque et observation jugées utiles pour éclairer la décision du jury qui arrête les notes attribuées aux candidats.

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

❖ E 1 : Culture Générale et Communication

- U11 : culture générale et expression
- U12 : expression et communication en langue anglaise

Pour chacune des sous épreuves, il y a lieu de prévoir :

- une réunion de concertation et de validation du barème préalablement à la correction ou à l'interrogation, animée par le professeur responsable de la commission ;
- une réunion d'harmonisation après le déroulement des sous-épreuves.

Les modalités de déroulement de la sous-épreuve U12 « Expression et communication en langue anglaise », partie écrite et orale est décrite dans l'**annexe II**.

❖ E 2 : Mathématiques pour l'informatique

Sous-épreuve U21 Mathématiques

La sous-épreuve U21 de Mathématiques fera l'objet d'une correction dématérialisée. Par conséquent, l'utilisation de copies spécifiques est imposée. Toutes les consignes nécessaires seront à communiquer en temps utile par chaque académie ou groupement d'académies.

Sous-épreuve U22 Algorithmique appliquée

Les modalités de déroulement de l'épreuve et d'évaluation sont décrites dans l'**annexe III**.

❖ E 3 : Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques

Conformément à la note de service n°2015-171 du 9-10-2015 (BOEN n°40 du 29 octobre 2015), le thème applicable pour les sessions 2017 et 2018 est : « Protection, exploitation des logiciels ».

La correction de l'épreuve sera précédée d'une réunion nationale en ligne pour la mise au point définitive du barème et de l'harmonisation des conditions de son application qui aura lieu le :

Le mercredi 24 mai 2017 de 13h30 à 17h30

Chaque académie organisatrice convoquera à cette réunion un professeur dans un établissement permettant sa participation à la réunion en ligne.

Ce professeur sera ensuite chargé d'animer la réunion de concertation et de barème préalable à la correction de l'épreuve et d'harmonisation après le déroulement de l'épreuve.

Chaque académie organisatrice prendra à sa charge le remboursement des frais correspondants.

❖ E 4 : Conception et maintenance de solutions informatiques

Les modalités de déroulement de l'épreuve et d'évaluation sont décrites dans l'**annexe IV**.

❖ E 5 : Production et fourniture de services informatiques

La correction de l'épreuve sera précédée d'une réunion nationale pour la mise au point définitive du barème et d'harmonisation des conditions de son application qui aura lieu le :

Le 18 mai 2017 de 9h30 à 17h30

Lycée Turgot

69, Rue de Turbigo 75003 Paris

Pour chacune des deux options du diplôme, chaque académie organisatrice convoquera à cette réunion un professeur.

Ces deux professeurs devront venir à la réunion munis d'une copie des sujets. Ils seront ensuite chargés d'animer les réunions académiques de concertation et de barème préalable à la correction de l'épreuve et d'harmonisation après le déroulement de l'épreuve.

Le corrigé et le barème national de cette épreuve seront communiqués dans la journée du 19 mai 2017 par les services des examens de chaque académie aux établissements centre de corrections ainsi qu'aux professeurs correcteurs de l'épreuve. La correction de l'épreuve E5 ne pourra donc pas débuter avant le 22 mai 2017.

Chaque académie organisatrice prendra à sa charge le remboursement des frais correspondants.

❖ E 6 : Parcours de professionnalisation

Les modalités de déroulement de l'épreuve et d'évaluation sont décrites dans l'**annexe V**.

❖ EF2 : Mathématiques approfondies

L'épreuve EF2 de Mathématiques approfondies fera l'objet d'une correction dématérialisée. Par conséquent, l'utilisation de copies spécifiques est imposée. Toutes les consignes nécessaires seront à communiquer en temps utile par chaque académie ou groupement d'académies.

Pour le Recteur d'académie et par délégation,
Le chef de la Division des Examens et Concours



Sophie LUQUET